

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°73-2023-160

PUBLIÉ LE 22 AOÛT 2023

Sommaire

73_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / DDETSPP Direction Départementale de l'Emploi du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations de la Savoie

73-2023-08-21-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie (2 pages)

Page 3

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie / DDFIP - Stratégie - Contrôle de gestion

73-2023-08-07-00002 - Délégation signature SIE CHAMBERY - 7 août 2023.odt (3 pages)

Page 6

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie / DDT Savoie - Service politique agricole et développement rural

73-2023-08-08-00003 - RAA AP2023-0968 Prefet Sanction carnetsPGM2022 - 1 (9 pages)

Page 10

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie / DDT Savoie - Service sécurité risques

73-2023-07-07-00005 - Arrêté préfectoral DDT/SSR n°2023-0439 du 7 juillet 2023 portant modification de l'article 2 de l'arrêté n°2021-55 portant nomination des membres de la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) (2 pages)

Page 20

73_PREF_Präfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture - BSRPRR Bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers

73-2023-08-11-00015 - Arrêté n°23-08-09 portant dérogation de circulation dans le tunnel du Fréjus pour un véhicule classé catégorie Euro O (1 page)

Page 23

73_PREF_Präfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture - Bureau de la sécurité intérieure et de la réglementation des armes

73-2023-08-17-00001 - Arrêté préfectoral (2 pages)

Page 25

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2023-08-21-00002

Arrêté portant subdélégation de signature de M.
Thierry POTHET directeur départemental de
l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations de la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations de la Savoie

**Arrêté portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET,
directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations de la Savoie**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Thierry POTHET dans ses fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, à compter du 1er avril 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER, en qualité de préfet de la Savoie, à compter du 23 août 2022,

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2023 SCPP n° 37-2023 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie,

Sur proposition de M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée par **M. Thierry POTHET**, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, dans la limite de la délégation de signature qu'il a lui-même reçue de M. François RAVIER, préfet de la Savoie, aux agents dont les noms suivent :

- **M. Pascal BERNIER**, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie,
- **Mme Delphine THERMOZ** directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie,
- **M. Alexandre BLANC-GONNET**, chef du pôle vétérinaire pour les attributions de son pôle,
- **M. David DOUADY**, chef du service protection et santé animales, pour les attributions de son service et du pôle vétérinaire en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alexandre BLANC-GONNET**,
- **M. Jean-Marie LE HORGNE**, chef du service sécurité sanitaire des aliments, pour les attributions de son service et du pôle vétérinaire en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alexandre BLANC-GONNET**,
- **M Eric DA SILVA**, pour les attributions du service protection et santé animales, en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alexandre BLANC-GONNET** et **M. David DOUADY** ,

- **M. Florent JAMBIN-BURGALAT**, chef du pôle entreprises et solidarités pour les attributions de son pôle,
- **Mme Hélène MILLON**, cheffe du service entreprises et développement des compétences et adjointe au chef de pôle entreprises et solidarités, pour les attributions de son service et du pôle entreprise et solidarités en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Florent JAMBIN-BURGALAT**,
- **Mme Ghislaine CHEDAL-ANGLAY**, cheffe du service emploi et insertion, pour les attributions de son service,
- **Mme Catherine MARIAT**, cheffe du service accueil et protection, pour les attributions de son service,
- **M. Cédric FUHRMANN**, chef du service logement, pour les attributions de son service,
- **Mme Camille AUPEIX**, chargée de mission de suivi des stratégies nationales interministérielles, pour les attributions qui la concernent,
- **Mme Sylvie TARTAVEL**, responsable de la mission politique de la ville et prévention des addictions, pour les attributions qui la concernent,
- **Mme Aurélie PRIEUR**, adjointe à la responsable de la mission politique de la ville et prévention des addictions, pour les attributions de la mission en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Florent JAMBIN-BURGALAT**, de **Mme Hélène MILLON** et de **Mme Sylvie TARTAVEL**,
- **Mme Catherine ANDRIEUX**, adjointe au chef du service logement, pour les attributions de son service en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Florent JAMBIN-BURGALAT**, de **Mme Hélène MILLON** et de **M. Cédric FUHRMANN**,
- **Mme Catherine MARCONNET**, cheffe du pôle concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pour les attributions de son pôle,
- **M. David FOURMEAUX**, responsable de l'unité de contrôle 1 – Est du pôle travail, pour les attributions du pôle travail visées dans l'arrêté de délégation,
- **M. Hubert GUIRIMAND**, responsable de l'unité de contrôle 2 – Ouest du pôle travail, pour les attributions du pôle travail visées dans l'arrêté de délégation,

pour signer les documents énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2023 susvisé portant délégation de signature à M. Thierry POTHET.

Article 2 :

L'arrêté du 23 mai 2023 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET est abrogé.

Article 3 :

M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 21 août 2023

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie

Signé : Thierry POTHET

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2023-08-07-00002

Délégation signature SIE CHAMBERY - 7 août
2023.odt



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SAVOIE
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE CHAMBÉRY
51, avenue de Bassens
73018 Chambéry cedex**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Chambéry.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Céline AFONSO-CHANTEPIE**, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, fondé de pouvoir, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de CHAMBÉRY, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100000 € par demande ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt dans la limite de 100000 € ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans conditions de délais et de montant
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15000_€, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

Mélaïne GIBOUIN , Gilles MAGNIEN.

2°) dans la limite de 10000 € aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

Sandra CHATEL, Jérôme CHARLES, Éléonore GALLETI, Corinne FOURNIER, Sylvie GAZZA, Dominique HARANG, Philippe LHEUREUX, Patrick MARTIN, Ariane TOCQUET-VERON, Françoise THA, Delphine BARIAU, Sandrine LERDA, Régis SAGNIMORTE, Pascal BUVAT, Jean-Denis PERRIN, Bruno DAVID, Sylvain RICHARD, Eric BURGAT, Julie LAMOUILLE, Marie LOZAT, Lila ADLI, Clémentine TUMA.

3°) dans la limite de 1000 € pour le contentieux fiscal d'assiette afférent à la cotisation foncière des entreprises aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Mohamed BENNOUR, Florence CHIESA, Julie DE BOER, Patricia LUQUET, Françoise PORRAL, Christophe SENUT, Malika FARROUJ, Amandine PESENTI, Céline BABIN.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15000 € ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans une durée maximale de 12 mois et d'un montant maximal de 50000 € ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ;

5°) les déclarations de créances dans la limite de 15000 €

aux agents désignés ci-après :

Mélaïne GIBOUIN , inspectrice des finances publiques

Gilles MAGNIEN, inspecteur des finances publiques

Article 4 : Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10000 € ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans une durée maximale de 6 mois et d'un montant maximal de 30000 € ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Loïc LEFORT, Christelle MANHOUT, Pierrick BARGAIN, Yasmina CELESTIN, Grâce BERGOIN.

Article 5 : Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 1000 € ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans une durée maximale de 3 mois et d'un montant maximal de 15000 €.

Sabine DESPEAUX, agent des finances publiques, Céline BABIN, agent contractuel, Claire Lefevre, agent contractuel

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

A Chambéry, le 7 août 2023

Le Comptable public,
Responsable du service des impôts des entreprises
de Chambéry

SIGNE : Bruno DELAYE

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2023-08-08-00003

RAA AP2023-0968 Prefet Sanction
carnetsPGM2022 - 1

Service : Politique Agricole et Développement Rural

Arrêté préfectoral n°2023-0968 en date du 8 août 2023
refusant la délivrance d'un carnet de prélèvement de petit gibier de montagne
pour la saison de chasse 2023-2024

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'Ordre national du mérite
Chevalier des Palmes académiques

le code l'environnement et notamment les articles L.424-1, L.422-23, L.422-27, R.422-65 et R.422-84-1° ;

la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et les usagers ;

le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers ;

l'arrêté ministériel du 7 mai 1998 instituant un carnet de prélèvement obligatoire pour certains gibiers de montagne et notamment ses articles 5 et 6 ;

le bilan établi par la fédération départementale des chasseurs de Savoie sur l'utilisation du carnet de prélèvement du petit gibier de montagne à l'issue de la saison 2022-2023 ;

les mails adressés par la direction départementale des territoires de Savoie le 23 juin 2023 aux chasseurs qui n'avaient pas retourné les carnets de prélèvement du petit gibier de montagne à l'issue de la saison de chasse 2022-2023 ;

les réponses fournies par les intéressés ;

l'avis en date du 8 août 2023 de la fédération départementale des chasseurs ;

que la non restitution des carnets de prélèvement du petit gibier de montagne constitue une infraction aux dispositions de l'arrêté ministériel du 7 mai 1998 et qu'elle porte préjudice à la

1/9

définition d'une gestion adaptée des espèces concernées en ne permettant pas de connaître, ou de manière incomplète, les prélèvements réalisés à la chasse ;

que l'infraction de non restitution du carnet de prélèvement du petit gibier de montagne en fin de saison peut être sanctionnée au terme de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 7 mai 1998 par le refus de délivrance d'un carnet de prélèvement du petit gibier de montagne aux chasseurs considérés pour la saison suivante ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête

Article 1.

En application de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 7 mai 1998, la délivrance d'un carnet de prélèvement du petit gibier de montagne est refusée, pour la saison de chasse 2023-2024, aux chasseurs qui n'ont pas restitué leur carnet 2022-2023, désignés ci-dessous :

NOM	Prénom	Commune de résidence
MERMOZ	ROGER	ST GEORGES D HURTIERES
MESTRALLET	SEBASTIEN	VILLARD SALLET
ATHENOL	JEAN-DAVID	SAINT-LAURENT DE MURE
MARTIN	ROGER	ALLEVES
MARTINET	PIERRE	MERCURY
JACQUET	STEPHANE	UGINE
JACQUET	JOEL	MONTAILLEUR
JACQUIER	RICHARD	SEEZ
BENOIT	JEAN	LA PLAGNE TARENTOISE
LEGER	VINCENT	ST PAUL SUR ISERE
MARMOTTAN	FRANCIS	VILLAROGER
MAURICE	BERNARD	LA CHAPELLE
BOSON	LAURENT	ALLONDAZ
MENDES PIRES	AIRES	GRIGNON
MENDES PIRES	MARIO	GRIGNON
MERCIER	FRANCIS	BOURG ST MAURICE
JOET	CHRISTIAN	ST MARTIN D ARC
JOGUET	JEAN-LOUIS	NOTRE DAME DE BELLECOMBE
MARMOTTAN	FRANCOIS	BARBERAZ
LATHOUD	MARTIAL	ST BALDOPH
DARVEY	JEAN LUC	LESCHERAINES
VIOUD	ANDRE	VILLARD SALLET
RIONDY	FLORENT	ST PIERRE D ALBIGNY
RATAT	JEAN-LUC	ST ALBAN LEYSSE
PAVIET	GIL	AITON
CECCARELLI	LAURENT	ST ALBAN LEYSSE
BOULANGER	REMI	AIME LA PLAGNE
BOCHET	ANDRE	GRIGNON
BERGER	GASTON	ANNECY

2/9

MARCELLIN	JEAN-LUC	MONTRICHER ALBANNE
VIBERT	OLIVIER	ARECHES BEAUFORT
BRAISAZ	STEPHANE	HAUTELUCE
BLANC	DELPHIN	BONNEVAL SUR ARC
MAURO	FORTUNE	LA MOTTE SERVOLEX
MARIN	ANDRE	TREVIGNIN
BOGNIER	ALFRED	SEEZ
BIANCHI	PATRICE	VAL D ISERE
VICINI	JEAN-FRANCOIS	LA BATHIE
VILLARD	JOEL	PRESLE
JOLY	YVES	PRESLE
BOUTIN	JEAN-PIERRE	GRIGNON
BOUTIN	PAUL	GRIGNON
VIOD	CYRIL	VILLARD SALLET
BONVIN	JEAN-LOUIS	ALBERTVILLE
GAGNIERE	BERNARD	VAL-CENIS
GUNIE	ANDRE	VAL D ISERE
VIBERT VALLET	GERARD	QUEIGE
COLZY	DAVID	SEEZ
POCCARD CHAPUIS	PIERRE	PEISEY NANCROIX
CHARVET	ALBERT PAUL	ST REMY DE MAURIENNE
DAVID	GREGORY	LA LECHERE
POMA	LUCA	PINEROLO (ITALIE)
HUDRY	PAUL	LES BELLEVILLE
NIEROZ	DIDIER	UGINE
GOMES DA SILVA	NELSON	ROGNAIX
LAGOELA DA SILVA	MANUEL	GILLY SUR ISERE
PONT	YANNICK	ST VITAL
BOUVIER	BERTRAND	LES AVAMCHERS VALMOREL
BRUNOD	SIMON	ROGNAIX
GAGNIERE	MICHEL GERARD	MODANE
DUVERNEY-GUICHARD	JEAN-PAUL	LA TOUSSUIRE
DUVERNEY-GUICHARD	RICHARD	VILLAREMBERT
DUCOIN	JEAN-FRANCOIS	LES BELLEVILLE
CHATEL	JEAN-PIERRE	FLUMET
FECHOZ	JEROME	LA PLAGNE TARENTEISE
FEJOZ	NOEL	VILLAREMBERT
MESERE	JEROME	STE HELENE SUR ISERE
CARRON	DOMINIQUE	LA MOTTE SERVOLEX
BLANC	FLORENT	BONNEVAL SUR ARC
BIBOLLET	LAURENT	LA GIETTAZ
GIACHINO	MARIO	BOURG ST MAURICE
GIACHINO	GILLES	BOURG ST MAURICE
GUILLET-DAUPHINE	PASCAL	PRESLE
DE SIMONE	AMBROISE	VALCENIS
DAMASIN	MICHEL	NOVALAISE
GROGNET	JEAN-LUC	LANDRY
VEROLLET	GILBERT	ST ETIENNE DE CUINES
DEVILLE LARDERAT	AMBROISE	QUEIGE

3/9

FILLARD	CHRISTIAN	AIX LES BAINS
SAPEY	JEAN-LUC	ORELLE
PERRIERE	SERGE	LA PLAGNE TARENTEAISE
TRESAL	PHILIPPE	LANDRY
EMPEREUR	JEAN-MICHEL	ALBERTVILLE
RINCHET GIROLLET	JOHN	STE REINE
RIONDY	DAVID	ST PIERRE D ALBIGNY
FRIER	ROGER	ST MICHEL DE MAURIENNE
SANDRAZ	CHRISTIAN	PRESLE
FOLLIET	GHISLAIN	ST PIERRE D ALBIGNY
DONATO	LAURENT	SEEZ
DOS SANTOS	FERNANDO	ALBERTVILLE
GUEUTAL	ROLLAND	LA LECHERE
DUFOUR	RENE	MONTMELIAN
CURCIO	FRANCOIS	ST ETIENNE DE CUINES
		NOTRE DAME DE
GROGNUX	CLAUDE	BELLECOMBE
GALMARD	MARC	SEEZ
VERNEY	STEVEN	MONTRICHER ALBANNE
MONTFALCON	PATRICK	BOZEL
TROCCAZ	JEAN-FRANCOIS	ST MARTIN D ARC
CHAPOU	SEBASTIEN	SEEZ
PENIN	DANIEL	PRESLE
POMA	FRANCK	GRIGNON
CHARPIN	PIERRE	PALLUD
THIEVENAZ	GERARD	ST MICHEL DE MAURIENNE
CHARVOZ	EMILE	MODANE
GERVASONI	GERARD	FOURNEAUX
DERRIEN	GUILLAUME	COHENNOZ
RAMEL	PHILIPPE	ESSERTS BLAY
PANINI	PATRICE	STE MARIE DE CUINES
RIGAUD	CHRISTOPHE	MERCURY
MARSON	ALVARO	THYEZ
COMISSO	JEAN PIERRE	MONTRICHER ALBANNE
ROSIER	MARC	PEISEY NANCROIX
BONFILS	JEAN LOUIS	VAL D'ARC
GIROLLET	PIERRE	ST REMY DE MAURIENNE
SCARAFFIOTTI	MATTHIEU	VAL D ISERE
SCARAFFIOTTI	FERNAND	VAL D ISERE
CONTE	PAUL	LES BELLEVILLE
THOMAS	CHRISTIAN	BOZEL
DARVES BLANC	ERIC	ST ALBAN DES VILLARDS
TURLA	CHRISTIANE	SEEZ
SCHOUVEY	DANIEL	GRAND AIGUEBLANCHE
DAME	RAYMOND	VAL-CENIS
RICHERMOZ	DORIAN	PEISEY NANCROIX
PAVIET-SALOMON	GEORGES	GRIGNON
DUNAND	DOMINIQUE	GRESY SUR ISERE
SAMBUIS	XAVIER	ST SORLIN D ARVES

4/9

ROSTAING	ALAIN	LA CIOTAT
ROUGIER	DANY	ST PIERRE D ALBIGNY
ROCHON-VOLLET	DANIEL	AILLON LE VIEUX
CLEMENT GUY	ANTONY	LANDRY
VUARIER	MAURICE	ANNECY LE VIEUX
MOYSEN	PASCAL	MONTASTRUC LA CONSEILLERE
TARDY	DANIEL	BOURGNEUF
CHIONO	PAOLO	TURIN
FAVRE	LAURENT	VALGELON LA ROCHETTE
GOYON	FABIEN	BESSANS
FRISON	SEBASTIEN	VILLARGONDRAN
PEROLD	MARTIAL	LA BATHIE
VANDEKERCKHOVE	CHRISTOPHE	MOUSSY LE VIEUX
DEVIGNE	MICHEL	ST MARCEL BEL ACCUEIL
DEMATTEIS	MICHEL	VAL-CENIS
BOUTIN	ANTHONY	GRIGNON
MERCIER	GAETAN	SEEZ
TONNER	NICOLAS	LES BELLEVILLE
ROUX-MOLLARD	CHRISTOPHE	LES BELLEVILLE
MURAT	JOHANN	FEISSON SUR ISERE
MOLLIEUX	JEAN-LUC	CESARCHES
GUEBEY	BENJAMIN	AIME LA PLAGNE
MORISSET	DENIS	BOULOGNE-BILLANCOURT
PUISSANT	SERGE	ARVILLARD
VANNIER	THIERRY	COGNIN
VOULAT	ALEXIS	ARVILLARD
COMBREAS	LOIC	LES CLEFS
PIVIER	DANIEL	CEVINS
LUISET	RENE	LA PLAGNE TARENTEISE
PAVIET	PASCALE	AITON
FLANDIN	THIBAUT	VAL-CENIS
CHNEIDER	SYLVAIN	BOURG ST MAURICE
FIASTRE	SEBASTIEN	SAINT ALBAN DES HURTIERES
PELLISSIER	STEPHANE	ST JULIEN MONTDENIS
BOSON	JOHANN	MARTHOD
LAVIE	LAURENT	GRIGNON
MORI	HENRI	ST JEOIRE PRIEURE
FRAIX	YVES	VERRENS ARVEY
PRINCIC	STEPHANE	YENNE
PERSONNAZ	OLIVIER	VILLARD SUR DORON
GOTTARDI	JEAN MARIE	ORELLE
MARTIN FARDON	PATRICK	ST COLOMBAN DES VILLARDS
BREYSSE	THEO	PEISEY NANCROIX
THIMEL	MARCEL	ST JEAN DE MAURIENNE
BOUCHET MOULIN	MICHEL	TENCIN
PETIT	CHRISTOPHE	LA COMPOTE

REY	ROBERT	ST FRANCOIS LONGCHAMP
RECORDON	LAURENT	VILLAROGER
GROSSET	PASCAL	BESSANS
MARCO	CHIONO	TURIN
JACQUIER	INGRID	SEEZ
JACQUIER	INGRID	SEEZ
DOMEIGNOZ	JEAN	ARVILLARD
DIDIER	JEAN	ALBIEZ MONTROND
GRECO	ROBERT	BELLECOMBE EN BAUGES
VOLVET	RAPHAEL	MONTAGNY
DUVERNEY-GUICHARD	JEAN-CHRISTOPHE	FONTCOUVERTE
VINCENDET	ERIC	VILLARODIN BOURGET
LAVIE	ALAIN	GRIGNON
VIGNON	LUDOVIC	VILLARD SUR DORON
SAVALLE	THOMAS	STE MARIE DE CUINES
FASANA	SIMON	MODANE
MARTINAL	MATEO	VAL D ISERE
BELLIN-CROYAT	JEAN-NOEL	VALGELON LA ROCHETTE
MURGIER	ALAIN	FAVERGES-SEYTHENEX
DUNAND	SEBASTIEN	LES BELLEVILLE
CARMANTRAND	JEAN-PIERRE	MERCURY
MARTINAL	JEAN	VAL D ISERE
GORRAND	BERNARD	LES ALLUES
CHAMPEMONT	DANIEL	ST REMY DE MAURIENNE
FAVRE	PAUL	VAL CENIS SOLLIERES SARDIERES
DAVALLET PIN	CEDRIC	ALLEVARD
DAVALLET PIN	FRANCOISE	LE HAUT BREDA
MIGUET	JULIEN	AILLON LE VIEUX
DOMPNIER	GUY	LE CORBIER
SAVARY	LAURENT	BOURG ST MAURICE
GEENEN	ALEXANDRE	HAZEBROUCK
BELLET	LOUIS	VALLOIRE
JILCOT	VINCENT	ST PAUL SUR ISERE
CAILLE	RAYMOND	MONTMELIAN
ANDREA	SERTORIO	TORINO
IMPERIAL	FABIAN	LANDRY
DULAC	FABIEN	ST FRANCOIS LONGCHAMP
LATARD	GAETAN	VAL D'ARC
THIAFFEY	JULIE	ST ALBAN D' HURTIERES
PERRET	PHILIPPE	ORELLE
VIALLET	ANDEOL	AIME LA PLAGNE
FLANDIN	GEOFFREY	VALCENIS
FRISON	JEAN	VILLARGONDRAN
MICHEL	LOUIS-AURELIEN	LE CANNET
GEAY	STEPHANE	ST PIERRE D ENTREMONT
RELLIER	XABI	AIGUEBLANCHE
QUARTERONI	BENOIT	ST PIERRE D ALBIGNY
PUY	BRICE	GRAND AIGUEBLANCHE

6/9

JULIEN	LOIC	PASSY
GRECO	MARCEAU	BELLECOMBE EN BAUGES
BRAISAZ	LUC	UGINE
REY	ANTHONY	AIME LA PLAGNE
CHARDON	BASTIEN	COURCHEVEL
CURCIO	LUDOVIC	ST ETIENNE DE CUINES
ANSELME	DAVID	LES MARCHES PORTES DE SAVOIE
MARTINET	SEBASTIEN	ST SULPICE
PASCAL	VALENTIN	AVRIEUX
DURAND	JEAN CLAUDE	ST FRANCOIS LONGCHAMP
VAN OUTRYVE	DAVID	NOTRE DAME DES MILLIERES
BESSON	LOIC	EPIERRE
BOUCHEZ	ALEXANDRE	BLOYE
TOURNIER	CHRIS	LA MOTTE EN BAUGES
GINET	CEDRIC	KIRCHHEIM
VILLIEN	ROBIN	NOTRE DAME DE BELLECOMBE
BROSSARD	GREGORY	SAVIGNY
DE SIMONE	ALEXANDRE	VAL-CENIS
BURICHAT	JEREMY	LA TOUR EN MAURIENNE
MARTIN-COCHER	LAURA	ST COLOMBAN DES VILLARDS
BILLAT	HUGO	LA LECHERE
BALMAIN	JEREMY	VALLOIRE
SCOTTO	MAXENCE	ST COLOMBAN DES VILLARDS
GIROUD	GREGORY	LA TABLE
HYVERT-BESSON	LOUIS	ALBERTVILLE
COSTA	ANAIS	COURCHEVEL
CLERC	LUCAS	MONTAGNY
LEHOUX	JULIEN	LES AVANCHERS VALMOREL
MARBACQUE	DANIEL	MONTAGNY
PELLISSIER	JESSICA	ST JULIEN MONTDENIS
GRISNEAUX	YANIS	LES BELLEVILLE
GRISNEAUX	YANIS	LES BELLEVILLE
MOYSEN	NICOLAS	MONTASTRUC LA CONSEILLERE
BOSON	TIMOTHEE	ALLONDAZ

AUNEAU	MATHIEU	ORELLE
DUVERNEY-GUICHARD	ADRIEN	VILLARGONDRAN
BOCH	JULIEN	STE HELENE SUR ISERE
OLLINET	TIFFANY	LA PLAGNE TARENTOISE
BALMAIN	JEREMY	EPIERRE
BALMAIN	JEREMY	EPIERRE
QUETEL-BREYNE	ALEXIS	STE FOY TARENTOISE
POMMAT	ROGER	COURCHEVEL LE PRAZ
REY	CLEMENT	LES AVANCHERS VALMOREL
CHARLES	DOMINIQUE	ST MARCEL
BRUYERE	FLORIAN	CHAMBERY
SOUDEE	CELINE	PRESLE
BENACHOUR	AMAR	ST PIERRE D ALBIGNY
UTILLE	JONATHAN	FAVERGES -SEYTHENEX
PERFETTI	CHARLES	ST BLAISE DU BUIS
DUBOIS	STIVY	LES BELLEVILLE
EL AMIRI	REMI	VILLARD SUR DORON
GAUTARD	BAPTISTE	MONTRICHER ALBANNE
RITTAUD	LOUKA	AVRIEUX
SORREL	AMANDINE	LANDRY
BERALDIN	CHLOE	EPIERRE
FOURNIER	NATHANAEL	MERIBEL LES ALLUES
TRAVERSAZ	LUCAS	ST ETIENNE DE CUINES
RUEL	SVEN	HAUTELUCE
MECK	EMMANUEL	LES BELLEVILLE
MECK	EMMANUEL	LES BELLEVILLE

Article 2.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE CEDEX, dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application « TELERECOURS citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3.

M. le directeur départemental des territoires, M. le président de la fédération départementale des chasseurs, M. les représentants des détenteurs du droit de chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, M. le directeur du Parc National de la Vanoise, M. le directeur de l'agence départementale de l'Office National des Forêts et à M. le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

Fait à Chambéry,
le Préfet,
Signé

8/9

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2023-07-07-00005

Arrêté préfectoral DDT/SSR n°2023-0439 du 7
juillet 2023 portant modification de l'article 2 de
l'arrêté n°2021-55 portant nomination des
membres de la commission départementale des
risques naturels majeurs (CDRNM)



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service sécurité et risques

Arrêté préfectoral DDT/SSR n°2023- 0439 portant modification de l'article 2
de l'arrêté n°2021-55 portant nomination des membres de la commission départementale
des risques naturels majeurs (CDRNM)

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.565-5 à R.565-6 ;
- Vu le code rural et notamment son article R114-3 ;
- Vu le code des relations entre le public et ses administrations et notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-20 portant création et composition départementale sur les risques naturels majeurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral DDT/SSR n°2023-0125 portant modification de l'article 7 de l'arrêté n°2021-20 portant création et composition de la commission départementale sur les risques naturels majeurs (CDRNM) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-55 portant nomination des membres de la commission départementale des risques naturels majeurs ;
- Vu le courriel en date du 15 mai 2023 de France assureurs informant le secrétariat de la CDRNM du changement de titulaire représentant les sociétés de mutuelles et d'assurance ;

Direction Départementale des Territoires (DDT)
L'Adret – 1 rue des Cévennes - BP 1106
73011 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 71 73 73
Mél : ddt@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Vu le courrier de la Chambre du commerce et de l'industrie (CCI) de la Savoie du 3 janvier 2022 informant la préfecture du changement de titulaire et de suppléant pour représenter la CCI à la CDRNM ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires,

Arrête

Article 1.

L'article 2 de l'arrêté n°2021-55 portant nomination des membres de la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) est modifié comme suit :

« Un représentant de la chambre de commerce et de l'industrie : M. Stéphane BASTIEN

Suppléant : Amaury DE LACOSTE »

« Un représentant des sociétés et mutuelles d'assurance : M. Frédéric BLANQUET, PACIFICA »

Le reste de l'article reste inchangé.

Article 2.

Le directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental des territoires et le chef du service de restauration des terrains de montagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 7 juillet 2023

Le Préfet,

signé : François RAVIER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-08-11-00015

Arrêté n°23-08-09 portant dérogation de circulation dans le tunnel du Fréjus pour un véhicule classé catégorie Euro O



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des Sécurités

Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 23-08-09
portant dérogation de circulation dans le tunnel du Fréjus
pour un véhicule classé catégorie Euro 0**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2023 fixant le règlement de circulation du tunnel du Fréjus et notamment son article 3.1.j ;
- VU** la demande de dérogation du 08 août 2023 présentée par la société LANDI DI CHIARUGI S.r.l, dont le siège social est situé Via Maggiore di Oratoio 68D 56121 PISA, en vue d'être autorisée à faire circuler dans le tunnel du Fréjus le véhicule mentionné à l'article 1^{er} dont les émissions polluantes sont classées en catégorie Euro 0 ;
- SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le camion de marque DAIMLER BENZ (transportant un véhicule MASSENZA MI60) immatriculé ci-après et classé Euro 0 :

- PI 496411

est autorisé, à titre dérogatoire, à emprunter sous escorte du groupement d'exploitation du Fréjus (GEF) le tunnel routier du Fréjus :

– le jeudi 24 août 2023 – Sens France – Italie

Article 2

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne et le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au préfet de Turin, au Groupement d'Exploitation du Fréjus, et à la société.

Chambéry, le 11 août 2023

**Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, directeur de Cabinet
Signé : Ludovic TRAUTMANN**

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-08-17-00001

Arrêté préfectoral



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure
et de la réglementation des armes

**Arrêté préfectoral n° DS-BSIRA/2023-111 du 17 août 2023
portant autorisation de surveillance sur la voie publique par une société de sécurité privée
le 24 août 2023 à l'occasion du Marché nocturne
commune d'AIX-LES-BAINS**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L611-1, L613-1 à L613-3, L625-1 et suivants, R613-1, R613-5 ;

VU le bon de commande établi par l'agence Aix les Bains Riviera des Alpes le 8 août 2023 ;

VU la demande reçue le 10 août 2023 de la Société ULYSSE – DGS GARDIENNAGE représentée par M. Pascal DURBIANO, agissant en qualité de président ;

VU l'autorisation d'exercer n° AUT-073-2112-11-28-20130359151 délivrée le 29 novembre 2013 à la Société ULYSSE, sise Les Garins – route de Pugny – 73100 AIX-LES-BAINS par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité ;

VU l'agrément dirigeant n° AGD-073-2025-10-21-20200050445 valide jusqu'au 21 octobre 2025 délivré par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité à Monsieur Pascal DURBIANO ;

VU l'avis favorable de la mairie de la commune d'AIX-LES-BAINS en date du 17 août 2023 ;

VU l'avis favorable de la Direction départementale de la police nationale de la Savoie en date du 11 août 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la surveillance des biens meubles et immeubles sur la commune d'AIX-LES-BAINS, le jeudi 24 août 2023 de 18h00 à 24h00 à l'occasion du Marché nocturne au Grand Port ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée la mise en place temporaire d'agents de sécurité privés sur la voie publique par Monsieur Pascal DURBIANO, Président de la société ULYSSE – DGS GARDIENNAGE, afin d'assurer la surveillance des biens meubles et immeubles à l'occasion du Marché nocturne au Grand Port qui aura lieu à Aix-les-Bains dans les conditions suivantes :

- commune d'AIX-LES-BAINS, jeudi 24 août 2023 de 18h00 à 24h00 : surveillance du marché nocturne au Grand-Port

Article 2 : Cette surveillance sera effectuée par l'agent de sécurité dont le nom est mentionné dans la liste annexée au présent arrêté, dans les conditions prévues à l'article L613-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 3 : L'agent de sécurité visés à l'article 2 ne pourra pas être armé.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de la Savoie - BP 1801 - 73018 CHAMBERY Cedex ;

- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun à Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Article 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Savoie.

Chambéry, le 17 août 2023

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, secrétaire générale
SIGNE : Laurence TUR